



**HAL**  
open science

## Propositions de datations pour quelques documents du cartulaire d'Aniane

Aline Durand

► **To cite this version:**

Aline Durand. Propositions de datations pour quelques documents du cartulaire d'Aniane. Etudes sur l'Hérault, 1987, n.s. 2-3, pp.35-36. halshs-02894266

**HAL Id: halshs-02894266**

**<https://shs.hal.science/halshs-02894266>**

Submitted on 28 Jul 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

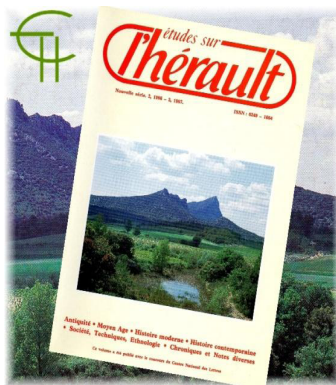
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Aline DURAND

Propositions de datations pour quelques  
documents du cartulaire d'Aniane

*Études sur l'Hérault*

1987



# Propositions de datation pour quelques documents du cartulaire d'Aniane

par Aline Durand

Le cartulaire de l'abbaye d'Aniane est une des sources essentielles pour l'histoire médiévale de la moyenne vallée de l'Hérault<sup>(1)</sup>. L'édition imprimée, généralement utilisée<sup>(2)</sup> par les chercheurs, présente quelques déficiences quant aux datations des documents<sup>(3)</sup>. Près d'une trentaine de chartes parmi les plus riches<sup>(4)</sup> ont été publiées sans datation, une demi-douzaine sont datées de façon erronée et pour une quarantaine, on peut préciser la fourchette chronologique.

Une étude diplomatique fine dépassant nos compétences et notre but<sup>(5)</sup>, nous avons tenté par des moyens très simples de remédier à ces lacunes. Dans notre optique, il s'agit avant tout de situer ou resituer dans le temps les informations du cartulaire afin de pouvoir les exploiter en les rattachant à un contexte général d'évolution.

Tout d'abord, pour toutes les chartes non datées, c'est-à-dire dépourvues de toute référence à un roi régnant, abbé en titre..., nous avons fait un relevé exhaustif des témoins, tenanciers, donateurs..., puis, nous l'avons confronté au dépouillement général des noms de personnes du cartulaire. Nous avons obtenu par recoupement une fourchette chronologique d'environ 15 à 20 ans par acte. Dans chaque cas, nous avons adopté les bornes les plus larges possibles.

Seuls quelques documents ont pu être datés à l'année près ainsi le n° 92 p. 230. Dans le testament n° 86 p. 224, Béranger de Puisserguier lègue au monastère le 1<sup>er</sup> novembre 1182 tout ce qu'il possède dans le *castrum* et les terroirs de Popian ; or le détail de ses biens est donné par le texte n° 92 p. 230. Ces deux actes sont contemporains, la charte mémoriale précisant le legs en détaillant minutieusement toutes les possessions. Le même raisonnement a été suivi pour les chartes n° 57 p. 197, n° 58 p. 198, et n° 333 p. 446.

Deuxièmement, la liste des abbés réguliers d'Aniane<sup>(6)</sup>, notamment pour les IX-XI<sup>e</sup> siècles, amène à resserrer la datation des documents citant l'un d'eux, voire quelquefois à les dater. Par exemple, les deux serments concernant le *castrum* de Sauvian (n° 31, p. 168 et 39 p. 178) : la reconstitu-

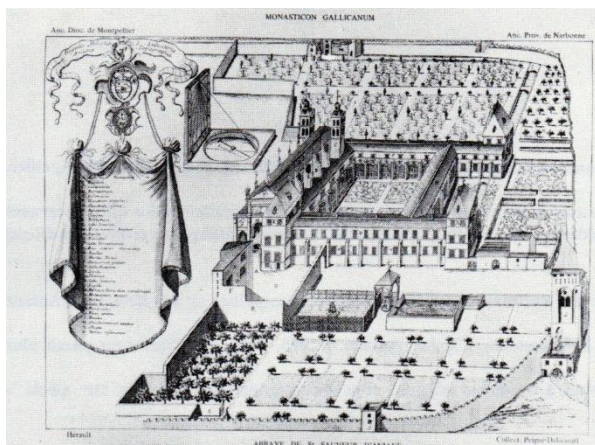
tion généalogique de la lignée qui tient le *castrum* (n° 32 à 42 P. 168 à 180 et n° 85 p. 223) et les titulatures *Petrus, abbas, filius Dede* (Pierre III) et *Petrus, abbas, filius Vierne* (Pierre II) impliquent qu'ils soient tous les deux de 1155-1158, dates de l'abbatit de Pierre III.

Enfin, nous nous sommes quelquefois trouvés en présence d'actes mal datés. Les chartes n° 64, p. 204, 223 p. 354, 131 p. 275 et 179 p. 315 sont datées de 1027, 1026, 1123 et 1125 ce qui est en contradiction manifeste avec les mentions *regnante Philippo rege* et Pierre ou Adhémar abbés. En tenant également compte des témoins, nous pouvons les restituer en 1094-1108 (n° 64 et 223) et 1187-1195 (n° 131 et 179). La donation n° 278 p.404 (1022) est de 1122 : *millesimo centesimo XX° II°* dit le texte ; de plus, Bernard de Saint-Sauveur-du-Pin, bénéficiaire de cette donation, est témoin en 1094-1108 et le moine Pierre Béranger est en activité à Aniane d'environ 1108 à 1130. Le donateur et un des témoins de la charte n°254 p. 379 (801) sont cités en 886-900 (n° 113 p. 255) au sujet de terres voisines ce n'est donc pas à Charlemagne qu'il faut rapporter la mention *anno II imperante Karolo*, d'ailleurs dans ce cas incomplète, mais à l'empereur Charles le Chauve (877).

En dernier lieu, nous avons dû étudier quelques cas particuliers. Le bref n° 44 p. 182 comporte la mention *anno VII regnante Philipo rege* et présente un certain nombre d'archaïsmes caractéristiques du XI<sup>e</sup> siècle le terme *mancipius* et la longue clause comminatoire à caractère religieux<sup>(7)</sup>. Ce bref a donc été établi en 1067 ; or les deux actes n° 43 p. 181 et 46 p. 187) qui sont contemporains (mêmes tenanciers ou témoins), lui sont antérieurs au plus d'une génération puisque Pierre de Maraussan cité dans le texte n° 43 a fait don de son fief à son fils Deusde avant 1067. Nous proposerons 1040-1067 comme dates à ces deux actes. La même méthode a été adoptée pour les documents n° 132 et 133 p. 275 et 276.

Ensuite les n° 81 p. 219 et 83 p. 221 ont été rédigés au même moment là encore certains des tenanciers sont cités dans les deux textes. La forme élaborée des noms de personnes (prénom + nom de famille), le patronyme *Textor*, les demi-manses et borderies et les termes occitans les situent dans le dernier tiers du XII<sup>e</sup> siècle. Notons qu'à la même époque l'abbaye fait rédiger nombre de listes d'usages et redevances semblables dans leur forme<sup>(8)</sup> à ces deux notices. Une démarche identique a été suivie pour le n° 99 p. 238.

L'ensemble de nos propositions est résumé dans le tableau suivant :



L'abbaye Saint-Sauveur d'Aniane. Gravure extraite du Monasticon Gallianum (Repr. J. Vallon, © 1985. Inventaire Général - S.P.A.D.E.M.).

## Datations et corrections avancées pour 78 documents du Cartulaire d'Aniane

Référence du document Rubrique Charte	Datation de l'édition	Datation avancée	Référence du document Rubrique Charte	Datation de l'édition	Datation avancée
n° 31 p. 168	1120-1140	1155-1158	n° 179 p. 315	1125	1187-1195
n° 39 p. 178	1155-1161	1155-1158	n° 181 p. 317	non datée	1170-1195
n° 43 p. 181	non datée	1040-1067	n° 223 p. 354	1026	1094-1108
n° 44 p. 182	1167 ou 1187	1067	n° 231 p. 360	avant 1036	1025-1036
n° 47 p. 186	non datée	1040-1067	n° 234 p. 362	1032-1060	1036-1059
n° 51 p. 192	1108-1114 ou 1120-1140	1120-1140	n° 239 p. 366	1066-1094	1066-1089
n° 54 p. 194	1061-1108	1060-1066	n° 248 p. 374	972 ?	978-1000
n° 55 p. 195	non datée	830-838	n° 252 p. 377	vers 1000	987-988
n° 57 p. 197	non datée	1100	n° 254 p. 379	801	877
n° 60 p. 200	non datée	1094-1114	n° 259 p. 385	1060-1094	1066-1089
n° 62 p. 202	avant 923	853 ou 906	n° 260 p. 386	1060-1094	1066-1089
n° 64 p. 204	1027	1094-1108	n° 267 p. 393	1061-1108	1094-1108
n° 68 p. 207	1060-1108	1094-1108	n° 268 p. 394	vers 1000	978-1000
n° 77 p. 215	1061-1107	1060-1066	n° 274 p. 400	1060-1107	1066-1089
n° 81 p. 219	non datée	dernier tiers du XII <sup>e</sup> siècle	n° 275 p. 401	non datée	972-978
n° 83 p. 221	non datée	dernier tiers du XII <sup>e</sup> siècle	n° 276 p. 402	1061-1094	1066-1089
n° 92 p. 230	non datée	1182	n° 277 p. 403	1032-1060	1036-1059
n° 99 p. 238	non datée	dernier tiers du XII <sup>e</sup> siècle	n° 278 p. 404	1022	1122
n° 100 p. 239	non datée	1181-1188	n° 283 p. 407	1060-1108	1094-1108
n° 108 p. 250	1108-1114 ou 1137-1140	1120-1040	n° 284 p. 408	1060-1108	1066-1089
n° 115 p. 257	1032-1060	1036-1059	n° 293 p. 416	1060-1108	1094-1108
n° 123 p. 265	829-840	830-838	n° 296 p. 419	1060-1108	1066-1089
n° 124 p. 267	XI <sup>e</sup> siècle	1155-1158	n° 297 p. 420	non datée	1108-1137
n° 131 p. 275	1123	1187-1195	n° 299 p. 422	972-1003	978-986
n° 132 p. 275	vers 1000	1020-1036	n° 302 p. 423	1060-1108	1094-1108
n° 138 p. 280	non datée	1114-1130	n° 309 p. 429	XII <sup>e</sup> siècle	1120-1140
n° 144 p. 284	1036-1061 ou 1115-1119	1036-1059	n° 310 p. 429	non datée	1036-1059
n° 146 p. 285	1031-1060	1036-1059	n° 311 p. 430	non datée	1115
n° 153 p. 292	XII <sup>e</sup> siècle	1155-1158	n° 312 p. 430	1060-1108	1066-1089
n° 154 p. 293	non datée	1181-1215	n° 320 p. 439	non datée	1022
n° 156 p. 295	1060-1108 ou 1180-1223	1060-1108	n° 321 p. 439	non datée	1205-1216
n° 162 p. 300	1031-1060	1036-1059	n° 322 p. 440	non datée	1205-1216
n° 165 p. 302	non datée	1181-1188	n° 323 p. 441	non datée	1205-1216
n° 167 p. 303	XI <sup>e</sup> siècle	1120-1040	n° 325 p. 442	non datée	1181-1188
n° 169 p. 304	non datée	1036-1059	n° 332 p. 446	1031-1060	1036-1059
n° 172 p. 308	non datée	1211-1213	n° 333 p. 446	non datée	1100
n° 173 p. 309	non datée	1181-1188	n° 334 p. 447	non datée	1181-1188
			n° 335 p. 447	non datée	830-838
			n° 336 p. 448	non datée	1120-1140 ou 1155-1158
			n° 337 p. 448	non datée	1181-1215
			n° 339 p. 449	non datée	1181-1215



## NOTES

1. Arch. dép. Hérault : Cote du manuscrit 1H1 ; Cote du microfilm 2Mi76.
2. Cassan, L., et Meynial, E., *Cartulaire de l'abbaye d'Aniane publié d'après les manuscrits originaux*, Société Archéologique de Montpellier, Montpellier, 1900.
3. Nous ne traiterons ici que des seules chartes qui forment le corps principal du cartulaire et parmi elles, nous laisserons de côté celles qui concernent le Rouergue (n° 186 p. 326 à 217 p. 349). Pour une étude chronologique sur les diplômes et privilèges papaux, voir P. Tisset *L'abbaye de Gellone au diocèse de Lodève des origines au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris 1933.
4. n° 81 p. 219 ; 83 p. 221 ; 92 p. 230 ; 100 p. 239 ; 154 p. 293 et 165 p. 302.
5. Capdevielle, J.-F., Le style ou le calcul pisan, son emploi dans la chronologie des cartulaires des Guilhems de Montpellier et des abbayes d'Aniane et de Gellone, *Mémoire Soc. Arch. Montpellier*, IX, 1924, 11-39.
6. Nous avons utilisé celle donnée par le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastique*, T3, Art. Aniane, p. 278, Paris, 1924 qui nous paraît plus fiable que la Gallia Christiana.
7. Giry, A., *Manuel de diplomatique*, T2, p. 562 à 565 : « Les clauses comminatoires à caractère religieux sont exceptionnelles à la fin du XII<sup>e</sup> siècle.
8. n° 100, p. 239 ; 154 p. 293 ; 173 p. 309 ; 181 p. 317.